



Conseil de
l'Union européenne

089360/EU XXVII.GP
Eingelangt am 09/02/22

Bruxelles, le 9 février 2022
(OR. en)

6061/22

FIN 137

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Monsieur Johannes HAHN, membre de la Commission européenne
Date de réception: 9 février 2022
Destinataire: Monsieur Bruno LE MAIRE, président du Conseil de l'Union européenne
Objet: Proposition de virement de crédits N° DEC 05/2022 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2022

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 05/2022.

p.j.: DEC 05/2022

6061/22

ff

ECOFIN.2.A

FR



COMMISSION
EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 09/02/2022

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2022
SECTION III - COMMISSION TITRES: 16, 30

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 05/2022

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 3004 Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)

ARTICLE - 30 04 03 Réserve d'ajustement au Brexit	CE	-1 298 919 000,00
	CP	-1 298 919 000,00

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 1602 Mobilisation des mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)

ARTICLE - 16 02 03 Réserve d'ajustement au Brexit	CE	1 298 919 000,00
	CP	1 298 919 000,00

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

30 04 03 - Réserve d'ajustement au Brexit

b) Données chiffrées à la date du 28/01/2022

	CE	CP
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	1 298 919 000,00	1 298 919 000,00
2 Virements	0,00	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	1 298 919 000,00	1 298 919 000,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	1 298 919 000,00	1 298 919 000,00
6 Prélèvement proposé	1 298 919 000,00	1 298 919 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	0,00	0,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	100,00 %	100,00 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 28/01/2022	0,00	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

En vertu de l'article 10 du règlement fixant le cadre financier pluriannuel, la réserve d'ajustement au Brexit fournit une assistance pour faire face aux conséquences imprévues et préjudiciables dans les États membres et les secteurs les plus durement touchés par le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, sous réserve et conformément aux conditions énoncées dans l'instrument pertinent.

Les dispositions budgétaires relatives à la réserve d'ajustement au Brexit sont fixées au point 11 de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres.

Conformément à ces dispositions, lorsque les conditions de mobilisation de la réserve d'ajustement au Brexit sont réunies, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement vers les lignes budgétaires concernées.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

16 02 03 - Réserve d'ajustement au Brexit

b) Données chiffrées à la date du 28/01/2022

	CE	CP
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	0,00	0,00
2 Virements	0,00	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	0,00	0,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	0,00	0,00
6. Renforcement demandé	1 298 919 000,00	1 298 919 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)	1 298 919 000,00	1 298 919 000,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	n/a	n/a
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 28/01/2022	0,00	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

Conformément à l'article 4, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/1755 du Parlement européen et du Conseil établissant la réserve d'ajustement au Brexit, il est proposé de mobiliser la réserve d'ajustement au Brexit pour un montant de 1,3 milliard d'EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de couvrir le paiement du préfinancement en faveur des États membres en 2022.